

MAIRIE DE



WASQUEHAL



ARRETE ACCORDANT UNE AUTORISATION PREALABLE DE
REPLACEMENT D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATERIEL
SUPPORTANT UNE ENSEIGNE DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM
DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Dossier déposé le 23 Juin 2026, complété le 22/07/2026	N° AP 059646 26 0008
Par : HOLOTEL représentée par Monsieur VALLEE Laurent	
Demeurant à : Avenue de la Marne 59290 Wasquehal	
Sur un terrain sis : Avenue de la Marne à WASQUEHAL	

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation préalable n° AP 059646 26 0008 déposée le 23/06/2026,
Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.581-18, R.581-58 et suivants,
Vu le Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Métropole Européenne de Lille en vigueur,
Considérant que le projet prévoit la pose de 7 enseignes,
Considérant le Règlement Local de Publicité Intercommunal qui précise : « *Le long de chaque voie ouverte à la circulation publique bordant le terrain d'assiette de l'activité signalée, le nombre des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol dont la surface est inférieure ou égale à 1m² est limité à 2 dispositifs par établissement.* »
Considérant que la demande prévoit la pose d'une enseigne scellée au sol, perpendiculaire à l'avenue de la Marne, d'une largeur de 5,42 mètres, d'une hauteur de 1,90 mètre et d'une surface totale de 10,29 mètres
Considérant que la surface de cette enseigne dépasse la surface autorisée par le Règlement Local de Publicité,

ARRETE

Article 1 : La demande d'autorisation n° AP 059646 26 0008 est accordée sous réserve de respecter la prescription suivante :

- **L'enseigne scellée au sol perpendiculaire à l'avenue de la Marne ne pourra pas être posée.**

Wasquehal, le 05 AOUT 2026
Stéphanie DUCRET



Arrêté n°260008

Avis de dépôt mis en ligne le : 29 JUIN 2026

Date de publication en ligne le : 05 AOUT 2026

Transmission à la préfecture le : 05 AOUT 2026

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté de mise en demeure est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux)